

## Arrêté n° 20/2015

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue de la Marbrerie, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement Câbles papier HTA CPI), par l'entreprise SOBECA BEZIERS 19 Janvier au 6 Février 2015 inclus .

### A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Renouvellement Câbles papier HTA CPI), par l'entreprise SOBECA BEZIERS 19 Janvier au 6 Février 2015 inclus, le stationnement sur la rue de la Marbrerie, sera réglementé de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur la totalité de la voie - les travaux seront exécutés sur les bas-côtés, et ne devraient pas impacter la circulation.**

***En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.***

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Guy LAURET

